

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu la demande effectuée par la société SAS SGE OLCZAK pour le compte de ENEDIS – 13 Rue de la République – 59187 DECHY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Moïse Lambert**, à Flines-Lez-Râches pour des travaux de terrassement en trottoir pour la création d'une extension du réseau ENEDIS sur 50 mètres.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera **INTERDIT de 8h00 à 16h00** pendant la durée des travaux **du 29 janvier 2024 au 27 février 2024**.

La circulation sera **interdite** entre l'intersection avec la rue Jean Chemin et l'intersection avec la rue Simone de Beauvoir durant la durée des travaux. Réouverture de la circulation le soir.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Une fermeture de route sera mise en place entre le n°11 et le n°29 le temps des travaux

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise concernée à l'angle rue Jean Chemin et rue Moïse Lambert et à l'angle rue Simone de Beauvoir et rue Moïse Lambert.

Un panneau travaux route barrée à 200m sera installé à l'intersection rue du Jardin de Montreuil.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 18 janvier 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL